

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Route de Livilliers – Commune d'Epiais-Rhus

Le Maire de la commune d'Epiais-Rhus,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu la demande en date du 9 septembre 2020, présentée par l'entreprise COCHERY ILE DE FRANCE pour le compte de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes

Considérant que ces travaux, qui consistent à la réfection d'enrobé de voirie route de Livilliers, en direction de Livilliers, après la Société Vert Compost, sont de nature à rendre difficile la circulation automobile et piétonne, route de Livilliers à Epiais-Rhus

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 :

Les travaux de réfection de voirie route de Livilliers, en direction de Livilliers, après Vert Compost seront exécutés par la société COCHERY ILE DE France (0626354657) **à partir du 18 septembre 2020 pour une durée de 3 jours, jusqu'au 22 septembre 2020 inclus.**

Article 2 :

- l'accès à la société Vert Compost sera possible par la rue des Chantereines à Epiais-Rhus, la circulation sera interdite après la société Vert Compost ; un panneau « route barrée à 1500 mètres » sera mis en place au début de la rue des Chantereines pour permettre aux camions de rejoindre la société Vert Compost. Coté Livilliers, un panneau route barrée sera mis en place au début de la route d'Epiais.

- Une déviation sera mise en place pour les autres usagers devant rejoindre Livilliers par la D22 puis D79 (Génicourt) et inversement pour les usagers venant de Livilliers par le D79 puis la D22.

Article 3 :

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. **La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et matériels sont à la charge de la société COCHERY.**

N°23-2020

Article 4 :

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 :

Le deuxième adjoint de la commune d'Epiais-Rhus est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epiais-Rhus, le 15 septembre 2020

Le Maire
Brahim MOHA



Diffusion :

Société Vert Compost
COCHERY Ile de France
Gendarmerie de Marines
SDIS du Val d'Oise
SMIRTOM du Vexin
Commune de Livilliers
Commune de Génicourt pour information